

Règlement Marché aux Puces

Krautergersheim – Dimanche 17 mai 2020

- 1) Le marché aux puces est ouvert à tous, à condition que le versement de la location ait été effectué par chèque à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Krautergersheim et que l'exposant respecte le présent règlement.
- 2) Aucun stand de boissons et de restauration ne sera accepté sans demande préalable et accord de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Krautergersheim.
- 3) Prix de l'emplacement (5 mètres) : 13 €. (pour le particulier), **30 €. (pour le professionnel)**
- 4) Les véhicules pourront être garés derrière le stand. En cas de dépassement de la zone réservée, l'organisateur pourra refuser à l'exposant l'installation du stand sans aucun remboursement.
- 5) La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
- 6) L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- 7) Toute utilisation de moyen de chauffage et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
- 8) Toute manifestation bruyante est interdite.
- 9) Les animaux doivent être tenus en laisse.
- 10) L'amicale des sapeurs pompiers décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- 11) Les places non payées ne seront pas réservées. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.
- 12) La mise en place des exposants se fera de 5 h 30 à 8 h
- 13) **Aucune vente de places le jour même.**
- 14) Les transactions ne débuteront pas avant 7 h du matin.
- 15) Le numéro de place sera attribué le jour même. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations, le cachet de la poste faisant foi.
- 16) Chaque exposant est prié de laisser **son emplacement dans un état propre** et emporter l'ensemble des déchets au plus tard pour 18 heures..
- 17) Aucun changement libre de place ne sera toléré.

En cas de non respect de ce règlement, l'amicale des sapeurs pompiers sera seule juge pour prendre toutes dispositions qui s'imposent.



Ce règlement a été déposé à la mairie de Krautergersheim et à la gendarmerie d'Obernai.

Talon à retourner dûment rempli, signé et accompagné du paiement avant le **6 mai 2020**.
Chèque libellé à l'ordre de l'amicale des sapeurs pompiers de Krautergersheim et adressé à
Caserne des pompiers, 15 Grand Rue, 67880 Krautergersheim
Renseignements au 03 88 95 74 77 **après 18h**

Nom : Prénom :

Adresse : n°..... Rue

Code postal : Ville Tél

Adresse mail :

N° et nature de la pièce d'identité :

Délivrée le par

Si professionnel, N° registre de commerce : Délivrée le

N° d'immatriculation du véhicule :

Nature du stand :

Nombre d'emplacements :x 13€ (ou) 30 € , soit€

J'ai pris connaissance du règlement, et atteste sur l'honneur que l'origine de mes objets à vendre ou à échanger est régulière.

Signature :

Tous ces renseignements sont obligatoires ; si manquant, alors inscription non valable